

Neuvième volet : Pas de sainteté sans « pureté » (Tahor) (Première partie : Introduction)

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. L'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19 **FONT référence DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE**

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchérra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tînou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTÉTÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédictio des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédictio nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérivés que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le

foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons (Esaü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées.

Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsédek** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). La **diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV- LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

XLV à XLIX- UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la sainteté juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribue à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne là s'est (ou sera) exclu de son peuple » (**vé nikh'réta a néféch a hi mé améha**). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin 1°) d'une part que ces interdits sexuels forment un tout à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, qui pour celui de l'inceste, qui pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir d'alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme.

LI à LVI- LA SAINTETE AGRAIRE En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait (culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dionysos) et que Dieu est le seul possédant de la terre. Elle ne doit donc pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de **la avdalla** par la préservation des espèces végétales et par la non mixité animalière sous le joug. Seules de même les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel. Tous les sept ans, **la jachère** est une obligation sainte source d'enrichissement de la terre, de consécration éducative et de partage. Au terme de sept jachères, **le jubilé** y ajoutait une libération sociale et égalitaire. Une partie du champ ou de ses produits devait être consacrée aux prêtres et aux nécessiteux. Le fruit des arbres ne peut être consommé qu'à partir de la cinquième année.

Outre la nécessité de faire un contrefeu aux rites agraires païens d'époque, l'institution de **Chavouoth**, fête des sept semaines est aussi une occasion de partage de l'alimentation végétale. A l'origine une fête agraire et de partage, ce qu'elle aurait dû rester ou redevenir, cette fête a été détournée vers une fête du décalogue en total illogique de forme et de fond (non correspondance de calendrier, restriction de la portée de l'étude normalement permanente des tables de la Loi.) Ce substitut est donc un pis aller.

LVII à LXII- L'INTERDIT DES ABUS SUR AUTRUI

En premier **envers la vie des enfants**. La Thora porte un coup d'arrêt aux mœurs infanticides coutumières pour l'époque (culte des Baals, de Moloch) alors d'une cruauté sans pareille. Pour nous préparer à ce futur interdit, la Genèse nous avait narré l'allégorie dite du sacrifice d'Isaac. Puis, comme c'étaient préférentiellement les premiers nés qui étaient touchés par ces holocaustes païens, ce sera l'une parmi les raisons instituant la symbolique de leur rachat substitutif (ainsi que celui des premiers nés animaux). Mais ce respect est aussi dû en assurant une subsistance **aux orphelins, aux veuves, aux infirmes et aux vieillards**. Le cas plus complexe **de l'étranger**, indépendamment de cette subsistance mérite une étude séparée. Tant la Thora que Malachie, dernier des prophètes nous rappellent que l'Eternel est le Dieu de toute l'humanité avec un héritage dévolu et circonscrit dans chacune des frontières dévolues à chaque nation. Chez le peuple hébreu, l'étranger a donc **des droits**. J'en ai colligé une quinzaine. Mais il a aussi **des devoirs** de respecter les us et coutumes et surtout le grand minimum des valeurs hébraïques indigènes considérées alors comme passibles de la peine capitale, donc devait s'exclure de toute pratique interdite dans les chapitres 18 à 20 du Lévitique (culte infanticide de Moloch, adultères, zoophilie, incestes ou homosexualité). De nos jours, le laïcisme effondre en dominos et l'un après l'autre toutes ces valeurs édictées de sainteté.

GÉNÉRALITÉS

Introduction :

Dans la Bible, le concept de pureté est corrélé tant aux lieux, qu'aux périodes (exemple le Chabat), aux objets, aux animaux et enfin à l'humain, chez qui elle n'est pas alors que seulement physique.

La notion de pureté n'est pas spécifique à la civilisation hébraïque. On la retrouvera par exemple chez les grecs où elle était exigée avant tout rite, ou en lavage purificateur après les combats meurtriers.

Dans la Thora : Etre un humain pur, **Tahor**, au sens originel et strict du Rouleau, c'était, surtout et d'abord, être dans un état compatible avec une approche agréée de l'autel, **du saint des saints**,

Donc, bien entendu, en était exclue toute personne déjà exclue de l'assemblée des fils d'Israël, pour toute violation inadmissible des valeurs et des règles structurelles spécifiques décrites dans la Thora comme non pardonnable (c'est à dire pour toute faute passible alors de l'excommunication ou pouvant aller, en théorie, pour les seules enfreintes ou comportements considérés comme majeurs, jusqu'à une mise à mort éventuelle selon les critères de cette époque)

Un concept qui remonte à loin :

Dès la Genèse, dans le récit rétroactif sur la légende symbolique de Noé, (le sage a accès à la vie mais les malfaiteurs à leur seule destruction) le concept du pur et de l'impur y est déjà évoqué, mais avec un certain flou, pouvant peut-être s'expliquer par une autre signification préexistante donnée à ce vocable. Je cite :

(**Genèse 7 : 2**)

« **De tous les animaux purs tu en prendras sept paires, les mâles et leurs femelles, et de tous les animaux qui ne sont pas purs, tu en prendras deux, un mâle et sa femelle ;**

(Genèse 7 : 3)

« *et aussi des oiseaux des cieux sept paires, mâles et femelles, pour en conserver la race sur la face de toute la terre.* »

Interrogation sur ces deux versets :

Il n'est pas exclu qu'ici le terme « pur » n'avait pas alors, pour le scribe chroniqueur, le sens élargi qui lui sera donné bien plus tard, car il faudra attendre le récit de Moïse pour connaître quels animaux seront désormais considérés et repertoriés comme purs, et lesquels sont à considérer comme impurs.

Avec Noé, cela impliquerait -il plutôt des animaux dits purs parce que **valides** comme **indemnes d'infirmité et donc sans défaut** pour pouvoir mieux ainsi perpétuer leur espèce mais avec la moindre mortalité ?

Sur quoi puis-je me permettre d'évoquer cette hypothèse ? Sur deux constats :

1°) Bien entendu, sur le fait que les lois sur les animaux purs et impurs ne seront édictées que bien plus tard dans le récit, que seulement au Sinaï, ce qui interpelle donc par cet anachronisme remontant à Noé. Mais surtout :

2°) Très curieusement, aucune exclusion n'est surprenamment indiquée à Noé quant à une quelconque sélection à faire parmi les volatiles purs ou impurs.

Il n'est pas dit ici à son tour et par similarité que:

« *et de tous les oiseaux qui ne sont pas purs, tu en prendras deux, un mâle et sa femelle ;* »

Or il sera expliqué, mais bien plus tard, par Moïse que toute une foulitude « d'oiseaux des cieux » sont impurs, voire une « abomination » pour l'alimentaire, entre autres, tous les rapaces.

(Lévitique 11 : 13- 19)

« *Et voici ceux d'entre les oiseaux que vous aurez en abomination ; on ne les mangera pas, c'est une abomination : l'aigle, l'orfraie et le vautour, le milan et toute espèce de faucons, toute espèce de corbeaux ; l'autruche, le chat-huant, la mouette, toute espèce d'éperviers le hibou, l'ibis la chouette, le pélican, le gypaète, a cigogne, toute espèce de hérons ; la huppe et « la chauve-souris ».* »

Donc peu importe ici étonnement, pour Noé et concernant les volatiles, qu'ils soient purs ou impurs au sens ultérieur, mais sinon qu'ils soient impérativement et seulement valides dans leur capacité à voler (puisqu'il est précisé que ce sont des oiseaux **des cieux**) sans aucune autre précision apportée, et donc que le but ultime de l'Arche de Noé restait bien **la préservation des espèces saines et viables**. Or, a priori, un oiseau capable de voler, n'est pas malade **donc nul volatile n'est décrit ici comme impur** Il ne le deviendra que plus tard, après la sortie d'Egypte où ces animaux étaient déifiés.

Les différents domaines de la pureté :

On peut schématiquement la situer à quatre niveaux:

intellectuel - moral et social - corporel - environnemental.

1°) **au niveau intellectuel** : toute offrande « pure » n'avait de sens que si son auteur était convaincu d'un **monotheisme pur et abstrait** excluant, en son esprit, tout autre concept païen.

Laquelle unicité absolue divine est triplement rappelée comme n'étant **en rien secondée**

tant dans le Décalogue que dans le credo du « Chéma », ou qu'enfin dans le testament final de Moïse (paracha Haazinou du Deutéronome 32). Pour ne citer que ces extraits.

C'est le sens à donner à **El kana** , un dieux exclusif (et non pas un dieu « jaloux ») Lien : <http://ajlt.com/motdujour/11k03.pdf>

donc la pureté impliquait un rejet conceptuel et factuel de tous les rites païens

NB : De même qu'un diamant pur ne doit contenir aucune inclusion, de même le concept du monothéisme judaïque « exclut d'y inclure » toute croyance en une autre force surnaturelle quelconque extérieure.
Le décalogue est sans nulle ambiguïté là dessus.

Ainsi, il n'existe pas de « diable » dans la thora (Azazel ne veut pas dire diable mais « aléas du hasard »)

Quant aux traductions de « anges », en réécriture chrétienne du Rouleau, elles sont fantaisistes quand on sait qu'il s'agit par exemple de description de nuées (passage de la mer rouge) ou voire de frelons servant d'estafettes guerrières invasives. Le mot malakh désigne donc d'abord et avant tout un « message », un « signal » bien avant que messenger. Lien : <http://ajlt.com/motdujour/11m02.pdf>

C'est bien d'ailleurs ce que cherchaient à nous démontrer les dix plaies d'Egypte, chaque plaie frappant symboliquement un domaine de déités païennes de cet univers (ainsi la plaie de l'obscurité s'attaquait au plus puissant des astres déifiés, le dieu soleil pris comme exemple de l'inanité en des croyances celestes astrales). Lien : <http://ajlt.com/articles/08.01.70.pdf>

D'où la mise à bas, par le Rouleau, de tout ce qui pourrait être confondu avec les rites environnants (zoolatrie des mammifères « poilus ». culte astraux, culte des encens d'embaumements des offrandes aux Baalims, des « hauts lieux » etc...)

Un sacrifice alors conçu, pour ce qui étaient des coutumes sacrificielles d'époque, dans un esprit nouveau de rejet païen était allégoriquement qualifié, de façon très imagée « *d'odeur agréable à l'Eternel* » faisant, par là même, allusion aux coutumes environnantes odoriférantes accordant une déification aux cultes des parfums (*).

(*) Concernant les parfums, ce fut pour détourner le peuple de ce rite païen impur que fut construit, en substitut et pour leur sevrage, l'autel des parfums réservé au seul Eternel (*mizbéakh' a kétoréth*) Ce rite païen persistera très longtemps, jusque y compris sous Salomon et bien après :

(1 Rois 11 : 8-9)

« Et Salomon construisit un haut lieu pour l'abominable Camos de Moab, et fit ainsi pour toutes ses femmes étrangères, qui offraient des parfums et des sacrifices à leurs dieux. Et l'Eternel fut irrité contre Salomon, parce qu'il avait détourné son cœur de l'Eternel, le Dieu d'Israël »

2°) au niveau moral et social :

par le **contrôle des comportements** tant instinctuels (alimentaires, sexuels ou agressifs) que sociaux, en tout respect de l'autre et de partage, tous chapitres déjà survolés,

C'est le concept de la pureté morale déjà abordée

3°) au niveau physique par le respect de son corps.

La pureté (ou la purification) a alors dans la Thora une finalité triple :

a) la recherche d'une meilleure qualité de vie

La Loi mosaïque est une loi prioritairement axée vers une qualité **de VIE**,
(encore appelée **Torath Hayim** "loi de vie")

b) Un souci d'hygiène et de prévention dans les contaminations infectieuses

Dans une médecine alors des plus embryonnaire pour l'époque mais instaurant un principe de prévention très rudimentaire. Elle avait surtout le mérite d'exister. En quelque sorte déjà préexistait le futur adage: *Mens sana in corpore sano* (Un esprit sain dans un corps sain) mais sous une autre version:

Un esprit sain (t) dans un corps sain (t).

c) l'obligation d'être pur pour approcher le saint des saints

L'autel était non accessible à tous, pour protéger symboliquement sa pureté de toute souillure venant de l'extérieur.

4°) La pureté individuelle s'étend jusqu'au niveau de son environnement proche.

Un environnement de temps, de lieux ou d'influences par ses fréquentations (cf le livre des Proverbes sur ce dernier point).

Résumé

D'une manière très générale, au Sinaï, sera considéré explicitement ou implicitement pur (**Tahor**) tout ce qui aide chacun à faire une distinction (**avdallah**) dans une existence tournée vers la **VIE** et qui contribue ainsi directement ou indirectement à une meilleure qualité **matérielle et spirituelle**.

Réciproquement est considéré comme impur (**Tamé**) tout comportement indistinct et qui, de près ou de loin, directement ou indirectement, touche principalement à la mort qu'elle soit physique ou morale ainsi qu' à tout ce qui pourrait contribuer à contrer cette exigence de vie qualitative et quantitative.

L'impureté peut toucher autant l'humain que les animaux, les lieux ou les objets.

(A SUIVRE)